

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU			Philippe LANGANNE	Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			David DEVULDER
Alain GIMENEZ			Yolande BAUDIN	Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Quorum : 28/29

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Affaires budgétaires – Débat d'orientation budgétaire 2023
4. Fiscalité locale – Taux de fiscalité 2023
5. Affaires budgétaires – Compte de gestion 2022
6. Affaires budgétaires – Compte administratif 2022
7. Affaires budgétaires – Affectation des résultats
8. Gestion du personnel – Adhésion au service de médecine de prévention du CDG74
9. Modification n°3 du plan local d'urbanisme – Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale
10. Retrait de la délibération relative à l'avenant négatif sur le marché de travaux du pôle enfance
11. Abris bus – Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
12. Recrutement PEC DAG



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	N°2023-14	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
-----------------	------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance du bien vendu</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
AD	104	1 bâtiment de 430 m ²	45 route Joseph Domenjoud
AT	247	1 parcelle de terrain de 12 m ² non bâti	3036 route de Clermont
ZI	69	1 maison de 114 m ²	184 allée des Dolines
AD	50 et 51	1 local professionnel de 558 m ²	Route des Bauches
AP	12p	1 appartement de 82 m ²	69 impasse de la Croix

Décidé à SILLINGY le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 31/01/2023

De sa mise en ligne le : 31/01/2023

Délibération	N°2023-015	AFFAIRES BUDGETAIRES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
---------------------	-------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 2313-1, L 2313-2, L 5211-36, D 2312-3 et D5211-18-1,
VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
VU le rapport sur les orientations budgétaire,



ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, avant le vote du budget, dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir moins de deux mois avant ce vote, mais ne donne pas lui-même lieu à un vote.

Le D.O.B. a pour objectif de fixer les grandes orientations en matière de fonctionnement et d'investissement au regard de la situation financière de la collectivité, tout en l'inscrivant dans des perspectives plus larges.

Un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) servant de base au débat est joint en annexe de la présente note. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

La commission finance du 14/02/2022 a rendu un avis favorable sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 en conseil municipal.

Monsieur Luc DUBOIS expose que le coût de l'énergie (électricité et gaz) est peut-être encore amené à évoluer à la hausse. Il demande pourquoi il n'y a pas dans les orientations de la commune des dépenses prévues pour réduire la consommation énergétique de la commune.

Monsieur le Maire lui précise qu'une étude avec le SYANE est en cours pour réduire la consommation des bâtiments communaux. Il a déjà été identifié des bâtiments énergivores. Les résultats de cette étude permettront une programmation des actions à mener et d'aller s'inscrire dans le cadre du plan de l'Etat « Fonds Vert ».

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants : 28	Majorité absolue : 15
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTÉ cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Délibération	N°2023-016	TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX 2023
---------------------	-------------------	---------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1639 A du code général des impôts,
CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 20/02/2023,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à l'administration générale, selon lequel :



Pour 2023, les bases des impôts fonciers sont revalorisées de + 7,1 % par la loi de finances, ce qui entraîne une augmentation automatique des recettes fiscales pour Sillingy, augmentation indépendante d'une décision locale.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, la commission finances réunie le 20/02/2023 a proposé de maintenir les taux de l'imposition locale au niveau de ceux de l'année précédente.

Dans ces conditions, le produit fiscal attendu par la commune, indépendamment du coefficient correcteur se présente comme suit :

2022			
	Taux	Bases	Produit fiscal
TFPB	23,78%	5 945 699	1 413 887 €
TFPNB	58,51%	55 469	32 455 €
TOTAL		6 001 167	1 446 342 €

2023			
	Taux	Bases	Produit fiscal
TFPB	23,78%	6 413 488	1 525 127 €
TFPNB	58,51%	59 377	34 742 €
TOTAL		6 472 865	1 559 869 €

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De maintenir les taux tels que présentés ci-dessus et selon les mêmes pourcentages qu'en 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
28		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Délibération N°2023-017 AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
 VU le compte de gestion présenté par le comptable public de la collectivité,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :



Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022.

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	28		0		0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Délibération	N°2023-018	AFFAIRES BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
---------------------	-------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
VU la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public,
VU le compte administratif 2022,
VU le retrait du maire, la présidence de la séance étant assurée par Madame L'Adjointe aux finances,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».



La commission finance du 20/02/2023 a rendu un avis favorable sur la présentation du compte administratif 2022 en conseil municipal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022			RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022		
Chapitre	Total Prévu	Liquidé	Chapitre	Total Prévu	Liquidé
011 - Charges à caractère général	1 639 050,00	1 217 781,21	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 588 012,96	1 588 012,96
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 525 000,00	2 504 979,62	013 - Atténuations de charges	55 000,00	63 601,14
014 - Atténuations de produits	88 000,00	84 388,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 150,00	110 325,58
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 140,67		70 - Produits des services	463 000,00	513 379,50
023 - Virement à la section d'investissement	2 571 772,29		73 - Impôts et taxes	805 000,00	809 603,20
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	350 933,03	731 - Fiscalité locale	2 695 000,00	2 723 286,13
65 - Autres charges de gestion courante	425 600,00	306 933,47	74 - Dotations, subventions	1 056 500,00	1 146 491,86
66 - Charges financières	75 900,00	74 905,68	75 - Autres produits de gestion courante	962 800,00	808 642,26
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	416,90	76 - Produits financiers	0,00	13,20
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	30 000,00	0,00	77 - Produits exceptionnels	1 500,00	7 982,33
TOTAL	7 731 962,96	4 540 337,91	TOTAL	7 731 962,96	7 771 338,16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022			RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022		
Chapitre	Total Prévu	Liquidé	Chapitre	Total Prévu	Liquidé
020 - Dépenses imprévues	11 791,60		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 420 808,83	2 420 808,83
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 150,00	110 325,58	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 571 772,29	
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00	219 875,58	024 - Produits des cessions d'immobilisations	950 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 800,00	4 078,85	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	350 933,03
16 - Emprunts et dettes assimilées	583 200,00	583 154,89	041 - Opérations patrimoniales	300 000,00	219 875,58
20 - Immobilisations incorporelles	498 807,92	158 024,09	10 - Dotations, fonds divers et réserves	410 000,00	373 934,67
204 - Subventions d'équipement versées	1 014 317,03	292 419,74	13 - Subventions d'investissement	2 055 316,60	637 889,58
21 - Immobilisations corporelles	2 970 282,89	2 156 291,37	16 - Emprunts et dettes assimilées	379 095,00	6 650,29
23 - Immobilisations en cours	3 631 643,28	1 400 091,54	TOTAL	9 436 992,72	4 010 091,98
27 - Autres immobilisations financières	312 000,00	280 992,49			
TOTAL	9 436 992,72	5 205 254,13			

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022
- D'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes



- D'arrêter les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat reporté N-1	1 588 012,96		2 420 808,83		4 008 821,79	
Opération de l'exercice	6 183 325,20	4 540 337,91	1 589 283,15	5 205 254,13	7 772 608,35	9 745 592,04
TOTAL CLOTURE	7 771 338,16	4 540 337,91	1 589 283,15	5 205 254,13	11 781 430,14	9 745 592,04
Restes à réaliser			1 974 681,17	1 892 439,85	1 974 681,17	1 892 439,85
RESULTATS	de clôture	3 231 000,25		-1 195 162,15	2 035 838,10	
	des restes à réaliser		82 241,32		82 241,32	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	08/03/2023
De sa mise en ligne le :	08/03/2023

Délibération	N°2023-019	AFFAIRES BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-5,
 VU le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public,
 VU le compte administratif 2022,
 ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, selon lequel :

Après avoir vu la présentation du compte administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit et selon la proposition de la commission finances du 20/02/2023 :

Résultat de fonctionnement 2022	6 183 325,20 €
Résultat de fonctionnement N-1	1 588 012,96 €
Résultat de fonctionnement globalisé	3 231 000,25 €
Affectation du résultat de fonctionnement (002 – recette)	400 000,00 €



Résultat d'investissement 2022	-3 615 970,98 €
Résultat d'investissement N-1	2 420 808,83 €
Résultat d'investissement globalisé	-1 195 162,15 €

Affectation du résultat d'investissement (001 – dépenses)	-1 195 162,15 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068 – recettes)	2 831 000,25 €

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'affecter les résultats en fonctionnement et en investissement tels que présentés ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/03/2023



Délibération	N°2023-020	GESTION DU PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG74
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

CONSIDERANT d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

CONSIDERANT enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :



Conformément à la loi, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive (équivalent de la médecine du travail), soit en interne, soit en recourant aux services du Centre de gestion départemental.

La commune adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Haute-Savoie. Ses services concernent :

- Les visites des agents nouvellement recrutés
- les visites médicales périodiques de tous les agents
- le suivi médical des agents présentant des difficultés particulières
- l'accompagnement au maintien dans l'emploi et au reclassement professionnel...

La convention d'adhésion conclue le 31 décembre 2018 arrive à son terme. Il est proposé de renouveler l'adhésion à ce service pour un montant annuel de 0,39 % de la masse salariale, soit environ 4 000 € par an.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De renouveler l'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie**
- **De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache**
- **D'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 et qui sera annexée à la délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 28	Majorité absolue 15
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTÉ cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Délibération	N°2023-021	MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DECISION RELATIVE A LA NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-11 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,
CONSIDERANT la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui ne soumet pas la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale dans son avis conforme n°2022-ARA-AC-2927 du 10 février 2023,



CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure d'évolution du PLU, ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme, selon lequel :

Le PLU approuvé le 18/10/2013 a déjà fait l'objet de plusieurs modifications pour accompagner les projets de la commune et répondre aux évolutions de l'urbanisation et des pratiques des aménageurs.

La servitude de gel actuellement en vigueur sur le secteur de La Combe arrive à échéance en juillet 2023. La commune a travaillé sur les principes d'aménagement de ce secteur, et il convient désormais de les intégrer au PLU via une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est apparu nécessaire de profiter de cette évolution du PLU pour ajuster certaines dispositions du règlement, du plan de zonage et des OAP, afin de faciliter la réalisation des projets, adapter certaines règles au regard des nouvelles pratiques ou encore clarifier certaines dispositions.

Par arrêté n°2022-468 du 13/12/2022, le Maire de la Commune de Sillingy a donc engagé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec les objets suivants :

- o Règlement :
 - Articles 6, 7, 9 et 12 : préciser l'obligation de respect des règles de reculs, d'emprise au sol et de stationnement pour les constructions existantes lors des divisions de terrain
 - Article 7 : faire évoluer la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Article 8 : imposer une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et ses annexes
 - Article 2 des zones Agricoles : revoir la règle du logement de fonction des exploitations agricoles selon la doctrine de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
 - Articles 1 et 2 des zones économiques (Ux) : interdire les logements, y compris le logement de fonction
 - Article 11 : préciser l'aspect des enrochements
- o Zonage :
 - Supprimer les OAP devenues inutiles et reclasser les terrains en zone urbaine correspondante : 2 OAP concernées (Le Chêne, Pré du Parchet).
 - Supprimer les emplacements réservés devenus inutiles, revoir le périmètre de certains et en créer de nouveaux
 - Supprimer la servitude de gel sur le secteur de La Combe, rédiger une OAP et adapter le zonage en conséquence
 - Corriger des décalages informatiques (erreurs matérielles) sur le zonage apparus suite au remaniement cadastral sur certains secteurs
- o Orientations d'aménagement et de programmation
 - Mettre à jour le document en fonction des évolutions du zonage
 - Rédiger une OAP sur le secteur de La Combe

La commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n°2022-ARA-AC-2927 du 10 février 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), indique : « La modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sillingy (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. ».

En application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU.

Monsieur Luc DUBOIS demande si la modification relative à l'interdiction de logements neufs dans les zones d'activité entraîne une modification pour ceux qui existent actuellement.



Monsieur Eric FRULLINO lui précise que cela ne modifiera pas ceux existants sauf s'il y a changement de destination.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet
- De dire que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et publication sur le site internet de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Délibération	N°2023-022	RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT NEGATIF SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DU POLE ENFANCE
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à l'encontre de la délibération 2022-118 du 12/12/2022,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Lors du conseil municipal du 12/12/2022, une délibération a été prise pour approuver un avenant négatif de 1 461,00 € HT relatif au lot n°08 (sols) dans le cadre du marché de travaux du pôle enfance.

Les services de la préfecture ont attiré l'attention de la commune sur le fait que la délibération initiale, attribuant les différents lots, autorisait le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution du marché. L'avenant étant considéré comme faisant partie de l'exécution, il convient de retirer la délibération n°2022-118 du 12/12/2022.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération n°2022-118 du 12/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----



POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTÉ cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

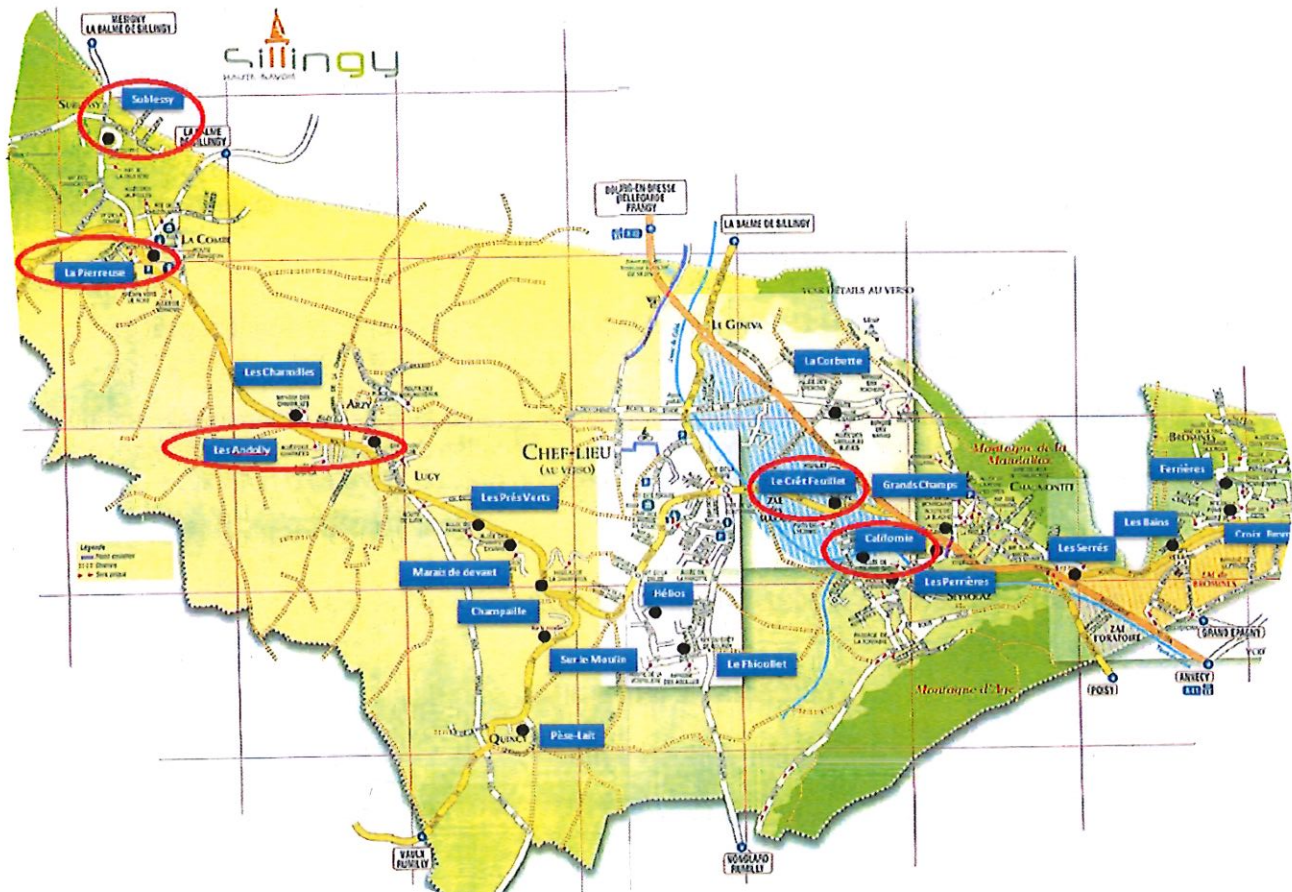
De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Délibération	N°2023-023	ABRIS BUS – DEMANDE AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
--------------	------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux travaux, selon lequel :

La commune sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de plusieurs abris bus (liste ci-dessous) aux points d'arrêt non encore équipés :

- Arzy : « Les Andolly » (sens dépose) sur la RD 17 au carrefour de la route d'Arzy - Type chalet
- La Combe : « La Pierreuse » Route Just Sonjeon - Type chalet
- La Combe : « Sublessy » Rue du Pré du Parchet – Type auvent
- « Californie » Route des marais de Culas – Type chalet
- « Crêt de Feuillet » RD17 – Type chalet



➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la pose d'abris bus tels que précisés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'installation des abris bus susmentionnés ainsi que tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 28	Majorité absolue 15
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023
De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Délibération	N°2023-024	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - RECRUTEMENT
--------------	------------	---

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat



Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre ainsi défini, est prévu le recrutement d'un nouveau contrat P.E.C. pour assurer les fonctions d'assistante administrative sur un temps non complet de 26 heures par semaine auprès de la direction des affaires générales (DAG) pour une durée de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il s'agira d'un contrat à durée déterminé pour lequel l'Etat prendra en charge 30% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C selon la situation du cocontractant.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'assistante administrative au sein de la DAG à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 6 mois selon les conditions de rémunération et de financement prévus par les textes**
- **De s'engager à inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 28/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/03/2023

Fin de la séance à 20h40.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

